



Rapporteur : Pierre-Yves MOTTE
Commission Agriculture, Forêt, Mer, Pêche et Littoral
Commission permanente du 15 Décembre 2020

E C O N O M I E

L'évaluation de la politique agricole

et forestière

de la Région SUD

Provence-Alpes-Côte d'Azur

INTRODUCTION

La Région SUD Provence-Alpes-Côte d'Azur a saisi le CESER, le 20 septembre 2019, d'une demande d'avis sur sa politique agricole et forestière.

Les interventions de la Région dans ce domaine s'inscrivent, pour une part importante, dans le cadre réglementaire des mesures du Programme FEADER (Fonds européen agricole pour le développement rural) de la Politique Agricole Commune (PAC).

I - LA POLITIQUE AGRICOLE COMMUNE (PAC)

Mise en place depuis 1962 à l'échelle de l'Union européenne, la PAC, dont l'objet initial était la modernisation et le développement de l'agriculture, a beaucoup évolué au fil des années pour répondre aux exigences d'une agriculture plus responsable de la protection de l'environnement, tout en assurant un développement rural régional.

Depuis 1980 les dépenses liées à la PAC ont été multipliées par 5 au niveau de l'Union européenne pour atteindre près de 59 Md €/an sur le dernier programme 2014 – 2020. La part du FEADER représente environ 14 Md €/an au niveau européen et la part attribuée pour la France est d'environ 1 716 M€ avec une contrepartie nationale de près de 650 M€/an.

II – LE PROGRAMME DE DEVELOPPEMENT RURAL REGIONAL (PDRR)

Pour la Région SUD Provence-Alpes-Côte d'Azur, le programme de développement rural comprend un

soutien du FEADER de 77 M€/an, dont 3,6 M€ du programme LEADER, auquel s'ajoute la participation territoriale de près de 40 M€/an. 6 thématiques s'inscrivent dans le cadre national du FEADER pour 61 M€/an et 9 mesures composent le réel programme régional pour 16 M€/an.

Le soutien financier de l'Union européenne est très important pour aider au développement et à la réalisation des projets agricoles et forestiers territoriaux, pour chaque euro investi territorialement il est possible de faire appel à près de 2 € du programme FEADER.

Le programme FEADER est très structuré et les pays membres, et les régions administratives, doivent établir leur plan de développement rural régional dans un cadre réglementaire défini, répondant à au moins 4 des 6 priorités européennes, et à des mesures choisies parmi les 20 que propose ce programme européen.

III – L'EVALUATION DES POLITIQUES AGRICOLES ET FORESTIERES

Pour évaluer la consommation des crédits alloués, la commission et les Etats membres ont mis en place un système commun de suivi de la politique de développement rural qui donne lieu chaque année à la rédaction d'un rapport de mise en œuvre, le RAMO, répondant à des critères européens.

La lecture de ce rapport ne permet pas de faire une correspondance aisée entre les mesures européennes et les actions régionales.



Par ailleurs, les interventions de la Région ne sont pas toutes inscrites dans le plan de développement rural régional (le PDRR) et n'entrent pas dans le champ de suivi et d'évaluation du RAMO.

Si l'Union Européenne a mis en place un système d'évaluation de sa politique d'intervention avec des critères par mesure, pas toujours faciles à appliquer sur le territoire régional, il n'en va pas de même pour la Région. L'absence d'outils régionaux d'évaluation n'a pas permis au CESER de répondre formellement à la saisine du Président du conseil régional.

IV – PROPOSITIONS DU CESER

Cependant, l'étude de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique régionale d'intervention pour l'agriculture et la forêt a permis au CESER de mettre en évidence des points de vigilance qui se traduisent par les propositions suivantes :

- Rendre plus lisibles et visibles les actions régionales, notamment celle de son plan climat, avec les mesures de son programme de développement rural ;
- Identifier des objectifs de réalisation de ses politiques d'intervention et élaborer des indicateurs et des critères d'évaluation différents de ceux de la mise en œuvre du FEADER (le RAMO), plus simples et répondant mieux aux demandes et besoins locaux des secteurs concernés pour faire évoluer plus rapidement ses interventions en accord avec les attentes des parties prenantes ;
- Créer des postes d'animateurs des programmes européens, financés dans le cadre de ces programmes, dans les chambres départementales d'agriculture pour faire la veille sur les programmes européens et les appels à projets, et aider les candidats à les renseigner ;
- Simplifier les dossiers de candidature en réponses aux appels à projets pour aider les petites exploitations qui n'ont pas les moyens administratifs, humains et financiers pour accéder aux financements européens qui leur sont nécessaires pour leur développement ;
- Créer des moyens d'information et de communication des programmes, mesures et opérations, sous forme de fiches pratiques, plus facilement disponibles pour être diffusées auprès

du plus grand nombre de bénéficiaires potentiels ;

- Harmoniser les aides de la Région avec celles des régions voisines pour ne pas créer de distorsions entre les exploitants agricoles ou pour créer des synergies positives de chaque côté des limites territoriales ;
- Faire de Provence-Alpes-Côte d'Azur, un lieu de mise en œuvre d'expérimentations, de recherche et développement pour lutter et s'adapter contre les effets du dérèglement climatique dans ces domaines d'activité pour répondre plus étroitement aux évolutions de la PAC et à la protection de l'environnement.
- Evaluer l'impact sur l'évolution en matière de formation, de professionnalisation des compétences, du maintien des emplois, de l'amélioration des conditions de travail, de logement et de rémunération, pour les salariés et les exploitants.

CONCLUSION

La politique agricole et forestière régionale, telle qu'elle est élaborée avec ses partenaires institutionnels semble répondre au mieux aux attentes et aux besoins du territoire, dans un contexte européen contraint, tant au niveau des actions que des montants financiers.

La Région pourrait s'appuyer sur les principes de la démarche qualité pour évaluer et améliorer en continu sa politique d'intervention. La création d'objectifs, d'indicateurs, de critères, différents des critères européens et répondant aux besoins régionaux doit être mis en place. Elle pourrait s'appuyer sur les travaux de la cellule prospective du CESER.

Le pouvoir renforcé de la Région, comme autorité de gestion du FEADER depuis la loi MAPTAM du 27 janvier 2014, devrait lui permettre de mieux négocier les mesures d'intervention qu'elle souhaiterait mettre en œuvre sur son territoire.

La politique régionale et son évaluation doivent s'inscrire dans un processus économique, social et environnemental pour répondre au mieux à la demande de la société civile.

